



## Implique dans une bagarre sans avoir donné de coups

Par **gaillot elisabeth**, le **12/10/2016** à **16:43**

bonjour,

Mon fils a été impliqué en mai dernier dans une bagarre de groupe. Il n'est pas l'auteur des coups et blessures il n'a fait que de separer les personnes qui se bagarraient.

Voila les faits en détails :

Mon fils et 3 copains sortaient de discothèque. Alors qu' ils étaient en voiture que je vais nommer A une autre voiture B est venue les heurter violemment. (Je precise mon fils etait passager arriere.)Le conducteur de véhicule B prenant la fuite le conducteur A s est mis à sa poursuite pour l ammener a s'arrêter et faire le constat. A partir de la le propriétaire du véhicule B a annoncé qu' il n avait pas de constat pas d'assurance et surtout pas de permis et qu'il était dans un état d ébriete bien avancé. Une bagarre a éclaté entre les chauffeur A et B. Les autres personnes s y sont mêlés. Mon fils est alors intervenu mais dans le but de les séparer et de calmer l affaire. Des témoins ont du appeler la gendarmerie qui se sont déplacés et ont bien constatés les faits. Mon fils et ses amis ont été faire une déclaration au poste ou il a détaillé les faits précisément. Le brigadier qui s est chargé de l affaire lui a même dit qu' il n y aurait pas de suite. A sa surprise quelques mois apres ils ont reçu lui et ses amis une convocation pour une comparution au tribunal pour le mois de novembre.

Ils auraient entendu parlé que le chauffeur A et B se seraient entendus et concerté pour retourner l affaire et porter plainte contre les autres amis dont mon fils. Le conducteur B aurait eu des jours d ITT plus de 8 jours a la suite d une blessure a l oeil.

Voilà ma question a votre avis qu' encourt il? Il n a fait qu essayer de les separer mais se retrouve néanmoins dans une affaire de bagarre en groupe.

Il est très inquiet du déroulement du proces mais en meme temps n'a rien à se reprocher. Ne sait pas si il doit prendre un avocat ou non et combien cela va lui coûter sachant qu' il est toujours en apprentissage donc revenus pas très élevés. (il vit à la maison mais à un salaire d'apprentis, si demande d'aide juridictionnelle, sera t'elle évaluée qu'avec ses revenus ou également avec les notres ses parents.

Merci de me renseigner car je suis une maman très inquiete aussi.

Je suis actuellement en période de rémission après m être battu contre un cancer et j ai peur que cette affaire me fasse de vilains tours.

Cordialement

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **13/10/2016** à **17:56**

Bonjour Madame,

Il faut que votre fils soit assisté d'un avocat, s'il le désire...

En effet, s'il y a une ITT importante, il peut y avoir des intérêts civils contre la victime.

Il me semble utile d'obtenir une copie du dossier, de l'étudier et d'établir ensuite une stratégie de défense.

Ses revenus d'apprentis devraient lui permettre d'obtenir une AJ totale.

N'hésitez pas à me contacter pour plus de détails.

Cordialement

Par **gaillet elisabeth**, le **13/10/2016** à **20:19**

Bonsoir, merci beaucoup pour votre aide. Comment dois je procéder pour récupérer le dossier?. J ai téléphoné à la gendarmerie qui s est occupée de l affaire car inquiète quand j ai pris lecture de la convocation. Elle se souvient très bien de la déclaration de mon fils et malgré tous les articles cités dans la convocation m à sur qu il n irait pas en prison mais La comparution est nécessaire pour entendre chaque partie.

En revenant à l AJ, êtes vous sûre qu'ils vont se baser sur son salaire? J ai peur qu'ils nous demandent les nôtres. Il prend son appartement avec son amie au 1er novembre, est ce que ça peut valoir ses droits pour l AJ ?

Merci pour vos réponses

Cdt